

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU  
COMPTE RENDU - Réunion du conseil Municipal

-----  
Séance du 21 Janvier 2025  
-----

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 0

Date de convocation : 17/01/2025

Votants : 9

dont procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT, Jean-Baptiste FAGON,

Procurations : Bertrand NORMAND à Didier BOITEUX

Absents : Néant

M. Cyril TOUSSAINT a été nommé secrétaire de séance.

### **1) Bail logement 1A Grande Rue**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de résiliation de bail de M. JONVILLE et Mme BAUGEY locataire du logement communal situé au 1a Grande Rue depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la résiliation du bail de M. JONVILLE et Mme BAUGEY à compter du 31/03/2025.
- Précise que M. JONVILLE et Mme BAUGEY seront autorisés à quitter le logement avant le 31/03/2025 si ceux-ci trouvent un nouveau locataire pour reprendre le bail.
- Autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution à M. JONVILLE et Mme BAUGEY, sous réserve d'un l'état des lieux correct.
- Autorise le Maire à signer un nouveau bail de location.
- Rappelle que le prix du loyer mensuel a été fixé à 650 €
- Précise que des charges mensuelles de 15€ seront mis en place dès le prochain bail de location de cet appartement, afin d'anticiper les frais liés à l'entretien annuel de la pompe à chaleur. Une régularisation des charges sera calculée chaque fin d'année.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **2) Bail Logement 3 place de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de résiliation de bail de M. Philippe MOYSE locataire du logement communal situé au 3 Place de l'église depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la résiliation du bail de M. MOYSE à compter du 31/01/2025.
- Autorise Monsieur le Maire à rembourser la caution à M. MOYSE, en raison de l'état des lieux de sortie réalisé le 08/01/2025
- Autorise le Maire à signer un nouveau bail de location.
- Rappelle que le prix du loyer mensuel a été fixé à 430€.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **3) Travaux Cèdre : devis électricité (alarme)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le système d'alarme du Cèdre qui est vétuste, comme expliqué dans les réunions précédentes.

Le devis de Franche-Comté Incendie d'un montant de 10 932.20 € HT, soit 13 118.64 € TTC, ayant été accepté par délibération en date du 14/11/2024, il convient désormais de valider la partie électricité, permettant le branchement du système d'alarme.

Monsieur le Maire présente donc le devis des travaux d'électricité du Cèdre de l'entreprise BRP Electricité d'un montant de 5 687.70 € HT soit 6 825.24 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de BRP Electricité d'un montant de 5 687.70 € HT soit 6 825.24 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis et tout autre document se rapportant à cette affaire.
- Précise que cette dépense sera prévue au budget principal 2025.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **4) Travaux Cèdre : réparation Lave-vaisselle**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que suite à la visite de contrôle des équipements de la cuisine du Cèdre, il s'avère que le lave-vaisselle doit être réparé.

Le devis proposé par l'entreprise HMI (Horis) s'élève à 988.53 € HT soit 1186.24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepté le devis de HMI d'un montant de 988.53 € HT soit 1186.24 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis et tout autre document se rapportant à cette affaire.
- Précise que cette dépense sera prévue au budget principal 2025.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **5) BOIS : Affouages 2024/2025**

L'exposé de Monsieur PIDANCET, 2<sup>ème</sup> adjoint et responsable des bois communaux, entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, arrête la liste définitive des affouagistes 2024/2025 au nombre de 27 et précise que le droit à l'affouage sera de 40 € à compter de ce jour.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

## **6) CCMGY : Révision du PLUI-H : PADD**

### **Urbanisme – Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi H de la communauté de communes des Monts de Gy en conseil municipal**

- Par délibération du 3 juillet 2023, la communauté de communes a prescrit la révision de son PLUi H et définit les modalités de collaboration entre les communes et les modalités de concertation ;
- Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportant un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la [seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales](#), ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article [L. 4424-9](#) du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article [L. 123-1](#) du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L. 151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.*

- Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitat, le volet « H » du PLUi des Monts de Gy valant Programme local de l'habitat définit « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

*Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à [l'article L. 441-1-1](#). »*

- Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du conseil communautaire des Monts de Gy le 16 décembre 2024 et doit avoir lieu au sein des conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

Les orientations générales du PADD du PLUi H sur lesquelles le Conseil Municipal est amené à débattre se déclinent à partir de 3 axes :

- 1 / Renforcer les principales polarités pour un territoire dynamique en matière d'habitat, de service et d'économie
- 2 / Inscrire le territoire dans la durabilité
- 3 / Valoriser les richesses du territoire qu'elles soient environnementales, paysagères, patrimoniales, agricoles et sylvicoles

Au regard du contenu du PADD ayant été mis à disposition des membres du Conseil Municipal, de l'exposé visuel fait en séance et du compte-rendu des échanges retranscrits, il est proposé au Conseil Municipal,

- De prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi H des Monts de Gy
- D'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **7) Autorisation de virements de crédits**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'étant donné que cette délibération a pour but d'autoriser des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses de l'années précédente, et que le vote du budget est prévu le 6 février, il n'est pas nécessaire de prendre cette décision.

## **8) Fongibilité des Crédits**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22, L 5217-10-6

Vu la délibération N° 2022/19 en date du 23 mars 2022 du Conseil Municipal approuvant le passage anticipé à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu l'avis favorable de Mme NUNES, responsable du Service de Gestion Comptable de Gray, pour le passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023.

Considérant que lors du Conseil Municipal du 23 mars 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et que par ce biais la Commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces décisions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.
- Précise que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance de conseil.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

**9) Adhésion Culture 70**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à CULTURE70 qui organise et soutient les événements culturels en Haute Saône. Le coût de cette adhésion annuelle est de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à Culture 70 pour l'année 2025, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

**10) Demande de Subvention : Association des récoltants de fruits  
congrès 2025 (bouilleurs de cru)**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de Monsieur Philippe GIRARD, Président de l'Association des récoltants de fruits et bouilleurs de cru de Haute Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner l'Association des récoltants de fruits et bouilleurs de Cru de Haute Saône.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

**11) Demande de Subvention : collège Menans de Gy**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du collège Menans de Gy pour financer les différents voyages et sorties scolaires en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De subventionner le collège de Menans de Gy à hauteur de 150 € et précise que cette somme sera prévue au Budget 2025.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

**12) Questions et Informations Diverses**

- Lignes Directrices de Gestion : proposition de passer la part CIA du RIFSEEP à 200 €